

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 5 mars 2025

**DEL\_20250305\_12**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29****19****24**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Objet :

**Convention de  
remboursement  
2022-2026 du  
poste de chargé de  
coopération pour la  
convention  
territoriale globale  
(CTG) de la caisse  
d'allocation  
familiales (CAF 44)**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Laurence FREMINET – Emilie CORDIER - Hervé MORICE – Eric MEIGNEN  
Denis ROULAND – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) - Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER  
Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS  
Thierno DIALLO (départ à 20h15) - Didier NOUZILLEAU  
Cécile NICOLAS - Michel CONANEC

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**6 mars 2025**

Et que la convocation avait été faite le

**26 février 2025****Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Emilie CORDIER
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Denis ROULAND
- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Laurence DUPONT (départ à 20h15)

**Absents : Gilles BRIAND -Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) - David PELON - Françoise HAFFRAY – Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS**

M. Jean-Louis LELIEVRE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La CARENE, les communes de Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-Des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac ont approuvé la Convention Territoriale Globale « CTG » 2022-2026 avec la Caisse des Allocations Familiales de Loire Atlantique.

La CTG est depuis cette date le nouveau support qui sert de financement aux communes en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse. Sa dimension intercommunale est nouvelle et vise à permettre une approche globale afin de mieux accompagner le territoire dans les services proposés aux familles.

Pour cela, elle prend appui sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG porte sur les quatre domaines d'activités suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Dans cette convention, l'article 3 précise que la CARENE s'engage à la création d'un poste de chargé de coopération pour assurer l'animation et la coordination du dispositif. La C.A.F. s'engage à accorder un financement de même niveau et les 10 communes complètent le financement selon leur poids de population.

Pour rappel, les missions confiées au poste de chargé de coopération sont les suivantes :

- Animer, en lien avec les chargés de coopération de chaque commune, le travail partenarial entre les Villes, les acteurs éducatifs, la CAF.
- Être force de propositions, être la personne référente pour les communes, assurer une fonction de veille.
- Consolider le travail transversal entre les 10 communes dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.
- Contribuer à la mise en réseau des professionnels du territoire.

La Convention Territoriale Globale 2022-2026 ne constitue pas une prise de compétence communautaire en ce qui concerne les domaines d'activités cités précédemment. Chaque commune poursuivra ses actions, ses projets et la mise en œuvre de ses politiques publiques. Elles prendront appui sur les réflexions et les actions engagées au titre de la CTG pour enrichir leur offre dans une dimension intercommunale (ex : formation, conférence, forum, étude diagnostic, etc...).

Le poste de chargé de coopération a été occupé de juin 2023 à janvier 2024, mais suite à la mutation de cet agent, un nouveau recrutement est en cours sur l'année 2025. Seule l'année 2023 fait l'objet d'une facturation aux 10 communes sur la base du poids de population (voir en annexe). La CARENE et la CAF accordent une participation annuelle réciproque de 24 000 €, soit un total de 48 000 €.

Conformément à l'article 3 de la CTG, les 10 communes financent la différence entre ce montant et le coût réel supporté par la CARENE comme employeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 24 février 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** approuver la convention de remboursement du chargé de coopération CTG pour l'année 2025,

**Article 2 :** Dire que la dépense est prévue au budget de la commune, Chapitre 011 – « charges à caractère générales »

**Article 3 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 10/03/2025 Préfet le :  
Reçu en préfecture le 10/03/2025 Préfet le :  
Publié le :  
Publié ou affiché le :  
ID : 044-214402109-20250305-DEL\_20250305\_12-DE



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT